

Décret

Générale

modern

Décret n° 2016-233/PRE fixant les avantages du Secrétaire Général de la Présidence de la République.

n° 2016-233/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
30 août 2016

Numéro JO
n° 16 du 31/08/2016

Date du numéro
31 août 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0179/PRE du 21 juillet 2008 modifiant l'organisation interne de la Présidence de la République

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est accordé au Secrétaire Général de la Présidence de la République un sursalaire mensuel de trois cent mille francs Djibouti (300 000 fdj) et une prime de responsabilité de cent cinquante mille francs Djibouti (150 000 fdj) cumulables avec les avantages prévus par le décret n°2011.

Article 2

Le présent décret prend effet à compter du 30 août 2016 et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH